

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, le treize mai, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, KOWALIK, VERNET, LANDAT, LAOUDI, PENON, RAMOS-ROUCHY ; MM. GIROU, SCOUARNEC, HALVICK, PRIOD ;

Absents excusés : Mme ROSSITER (procuration à Mme PICHARD) ; M. ANDRÉ (procuration à M. PRIOD), M. CROUZET (procuration Mme KOWALIK), M. PERIN (procuration à Mme VERNET).

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 22/04/26.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 04/2026 en date du 27/04/2026 portant acceptation de l'offre d'assurance Allianz solution Dommages Ouvrage et Allianz solution TRC-TRME concernant les travaux de construction de la cuisine centrale et du réfectoire.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts et des espaces publics du bourg ; à la gestion des manifestations estivales et à l'entretien des bâtiments publics notamment des écoles durant l'été, il convient de créer, à compter du 25/05/2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 25/05/2026, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des espaces publics du bourg et d'entretien des bâtiments publics notamment des écoles pendant la période estivale, suite à un accroissement saisonnier d'activité ;
- DIT qu'il s'agit d'un emploi à temps complet soit 35h00 hebdomadaire, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois ;
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget ;
- HABILITE Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et lui DONNE tout pouvoir pour mener à bien cette opération.

REALISATION D'UN EMPRUNT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Budget 2026 de la Commune ;

CONSIDERANT les projets de travaux suivants :

- Travaux de construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire ;
- Travaux de mise aux normes électriques au complexe touristique du lac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux ci-dessus ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que le montant de cet emprunt sera versé dans les caisses du Comptable Public.

INSTITUTION COMMISSION MAPA (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE) ET NOMINATION DES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal et/ou le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne équité, il est proposé au Conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la CAO ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT la délibération n° 28/2026 en date du 22/04/2026 portant élection des membres de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE la création d'une commission MAPA pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée ;
- DECIDE que la commission MAPA sera chargée de donner un avis lors de l'analyse des candidatures et de l'examen des offres ;
- PRECISE que la commission MAPA sera présidée par Mme le Maire et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants), les membres seront identiques à ceux de la CAO, soit :

	Noms-Prénoms
Présidente	PICHARD Elisabeth
Titulaires	GIROU Bernard
	KOWALIK Flora
	PRIOD Jean-Paul
Suppléants	CROUZET Sébastien
	HALVICK Georges
	VERNET Claire

- PRECISE que seront, également, convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - La secrétaire générale et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics ;
 - Le comptable.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ;

CONSIDERANT que suite aux élections communautaires, il y a lieu de renouveler cette commission et de nommer au sein du Conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DÉCIDE de procéder à une nouvelle nomination des délégués à la CLECT ;
- SONT NOMMÉS, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération :
 - Délégué titulaire : M. GIROU Bernard ;
 - Délégué suppléant : Mme KOWALIK Flora.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DESIGNATION DELEGUE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »

VU l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

CONSIDERANT les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie » validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

CONSIDERANT que le département décide de créer l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

CONSIDERANT que l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

CONSIDERANT la délibération n° 27/2024 en date du 03/04/2024 portant adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DESIGNER M. GIROU Bernard pour siéger à l'assemblée générale en qualité de titulaire ;
- AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INDEMNITE DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 35/2020 en date du 11/06/2020 portant instauration d'indemnités de déplacement en faveur des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de verser aux conseillers municipaux qui ne perçoivent aucune indemnité de fonction, des frais de déplacement lorsqu'ils doivent assister à un stage ou à une réunion en lien avec l'exercice de leur mission d'élu ;
- DIT que ces frais seront calculés selon les barèmes en vigueur ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de définir les thèmes privilégiés de formation comme suit, les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...) ;
- DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2.11 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- DECIDE D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 - article 65315 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONTRAT DE LOCATION DE DEBIT DE BOISSONS (LICENCE IV)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons (délibération n° 13/2025 en date du 12/03/2025 portant acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie) ;

CONSIDERANT que M. RAMOS Antonio a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture d'un établissement à Cancon situé rue de la Briotte et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons ;

CONSIDERANT que Mme le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à M. RAMOS Antonio moyennant un loyer de 80.00 € par mois ;

CONSIDERANT que ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvèlera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme RAMOS-ROUCHY Anaïs s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote) (14 voix POUR) :

- EMET un avis favorable à la demande de M. RAMOS Antonio ;
- DIT que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à quatre-vingt euros (80.00 €), payable mensuellement ;
 - Durée de 1 an à compter du 01/06/2026, renouvelable tacitement par période d'un an ;
 - Caution de deux mois de loyers, soit cent soixante euros (160.00 €) encaissée à la signature du contrat ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec M. RAMOS Antonio, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier ;
- DIT que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

EMPLACEMENTS MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS, TARIFS 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des « Marchés de Producteurs de Pays » auront lieu, à Cancon, place du Foirail, pendant la période estivale 2026, les mercredis : 15 juillet, 22 juillet, 12 août et 19 août ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les emplacements des producteurs ;

CONSIDERANT la délibération n° 23/2025 en date du 14 mai 2025 portant tarifs, au titre de l'année 2025, des emplacements pour les « Marchés de Producteurs de Pays ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- FIXE, à compter du 01/07/2026, le tarif, par jour, des emplacements lors des « Marchés de Producteurs de Pays » le mercredi soir comme suit :
 - Vente de plats chauds : 18 €
 - Vente de plats froids : 15 €
 - Vente de boissons : 15 €
 - Artisan d'art : 10 €
- DIT que le paiement se fera, intégralement, en une seule fois, au début de la période ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de préparation des MPP du 14/04/2026.

Mme Flora KOWALIK dit que progressivement les producteurs vont devenir autonomes concernant le rangement en fin de soirée. La solution de repli vers le Foirail est très appréciée et permet d'éviter d'annuler les marchés en cas d'intempéries.

OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre d'accueillir un maximum d'enfants dans les meilleures conditions au service périscolaire intercommunal, l'accueil de loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON souhaite occuper et utiliser le groupe scolaire « Yves Delbasty » ;

CONSIDERANT la délibération n° 25/2025 du 14/05/25 portant occupation des locaux du groupe scolaire par la CCBHAP, à compter du 7 juillet 2025 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT que cette occupation concerne :

- Pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ;
- Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques), du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
- Pendant les grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00, le hall, la cour de l'école maternelle de 12h00 à 16h00 et ponctuellement la cour de l'école élémentaire.

CONSIDERANT le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ACCEPTE l'occupation par l'accueil de loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON du groupe scolaire « Yves Delbasty » à compter du 6 juillet 2026 pour une période d'un an ;
- DIT que cette occupation concerne :
 - Pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ;
 - Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques), du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
 - Pendant les grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00, le hall, la cour de l'école maternelle de 12h00 à 16h00 et ponctuellement la cour de l'école élémentaire.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18/06/08 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

CONSIDERANT la délibération n° 24/2025 du 14/05/25 portant mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 7 juillet 2025 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT qu'un fonctionnaire titulaire est susceptible d'être mis à disposition auprès de la CCBHAP, à compter du 6 juillet 2026, pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 230h00 par an), pendant les périodes scolaires et sur demande expresse de la CCBHAP, en cas de besoin, pendant les vacances scolaires, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs ;

CONSIDERANT que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Cancon et la CCBHAP ;

CONSIDERANT l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ACCEPTE la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté des Communes Bastides en haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 6 juillet 2026, pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 230h00 par an), pendant les périodes scolaires et sur demande expresse de la CCBHAP, en cas de besoin, pendant les vacances scolaires, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs ;
- DIT que la CCBHAP s'engage à rembourser à la commune de Cancon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ACQUISITION AMIALE IMMEUBLE SITUE 24 RUE DE LA REPUBLIQUE, CADASTRÉ AB 130

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

CONSIDERANT que l'immeuble situé 24 rue de la République, cadastré AB 130, d'une surface de 95 ca est à vendre ;

CONSIDERANT la délibération n° 33/2026 en date du 22/04/26 portant stratégie foncière autour de la Halle ;

CONSIDERANT qu'au regard de cette délibération Mme le Maire est autorisée à engager toute démarche d'acquisition amiable de biens immobiliers dans le périmètre concerné et à signer tout acte ou convention nécessaire à cet effet ;

CONSIDERANT que l'immeuble cadastré AB 130 est situé à proximité de la Halle, à l'intérieur du périmètre concerné ;

CONSIDERANT le compromis de vente en date du 18 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le financement de l'acquisition se décompose comme suit :

→ Prix de vente : 34 500.00 € ;

→ Provision sur frais de l'acte : 4 400.00 € ;

CONSIDERANT que le montant total s'élève à 38 900.00 € ;

CONSIDERANT l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition ;

CONSIDERANT que les acquisitions immobilières d'un montant inférieur à 180 000.00 € sont réalisées sans consultation du service des Domaines ;

CONSIDERANT que le compromis de vente prévoit une condition suspensive à savoir : « obtention de la délibération de la commune prévoyant l'acquisition du bien objet des présentes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble situé 24 rue de la République, cadastré AB 130, d'une surface de 95 ca pour un montant total de 38 900.00 € (prix de vente : 34 500.00 € + provision sur frais de l'acte : 4 400.00 €) ;
- DIT que le dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, BANDEROLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SARL « VISUEL EXPRESS » concernant l'acquisition de banderoles d'un montant total de 335.00 € HT soit 402.00 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (par 15 voix POUR) : :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de banderoles d'un montant total de 335.00 € HT soit 402.00 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

BUDGET COMMUNAL 2026, DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le résultat de clôture 2025 qui s'élève à 64 807.59 € ;

CONSIDERANT que l'inscription au Budget fait apparaître la somme de 64 808.00 €, soit une différence de 0.41 € ;

CONSIDERANT la demande des Services de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation ;

CONSIDERANT le budget 2026 de la commune.

CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2026 comme suit :

INVESTISSEMENT - RECETTES		
001	Report résultat de fonctionnement	- 0.41
1641 – 61	Emprunts en euros	+ 0.41

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

MOTION DE SOUTIEN A LA MSA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le mail de la MSA Dordogne et Lot-et-Garonne en date du 29/04/2026 ;

CONSIDERANT la lecture par Mme le Maire du courrier en soutien à la MSA ;

CONSIDERANT la démarche collective visant à rappeler l'importance de la MSA pour la proximité, la cohésion sociale et la vitalité de nos territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- AFFIRME SOLENNELLEMENT son plein soutien à la MSA. C'est un acteur de proximité, un partenaire du quotidien et un point d'appui structurant pour l'action publique locale ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth PICHARD :

- Informe les élus qu'il convient, suite aux dernières élections municipales, de mettre à jour le référent « Ambroisie ». Il s'agit de M. Didier SCOUARNEC ;
- Communique la liste des membres élus au Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière le 07/05/2026, pour le secteur Bastides en Haut-Agenais Périgord :
 - 3 titulaires : Mme PAYERAS Brigitte (Beaugas) ; M. JAYANT Patrick (Lacaussade) et Mme COUDERC Agnès (Bournel) ;
 - 2 suppléants : Mme KUIJER Léontine (Saint-Eutrope-de-Born) et M. SUPAN Baptiste (Castillonnes) ;
- Dit qu'une rencontre inter-classes, dans le cadre du projet « Echechs », a été organisée par les enseignants, le mardi 19 mai à la salle Multi-Activités. 94 élèves de CE2, CM1 et CM2 de plusieurs écoles se sont affrontés. Les échecs sont très appréciés par les élèves (jeu découvert, pour la plupart, durant les TAP) ;
- Dit que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 17/06/26.

Bernard GIROU :

- Donne une information aux conseillers sur l'avancée des travaux de construction de la cuisine centrale et du réfectoire : fin juin le bâtiment sera hors d'eau (charpente posée et cloisons installées). Les travaux de menuiseries seront réalisés au cours du mois de juillet ;
- Dit que les travaux concernant le réseau de chaleur débuteront le 8 juin. Deux cabanes de chantier seront installées : une derrière la salle paroissiale et une à proximité de la place du foirail (ancienne rue des Ecoles) ;
- Rappelle que des travaux d'aménagement et de rénovation thermique à l'école maternelle seront réalisés pendant les grandes vacances scolaires : réfection des sanitaires, isolation phonique et thermique des plafonds, pose de volets roulants, remplacement de luminaires en LED, renforcement du réseau téléphonique et numérique. Démarrage des travaux le lundi 6 juillet.

Claire VERNET :

- Rappelle que le BAROUF aura lieu le vendredi 10 et le samedi 11 juillet au lac de Cancon. 3 concerts sont programmés chaque soir. Les jeunes de l'ALSH Ado sont, également, associés au projet (comme l'année dernière) ;
- Dit qu'un vide-greniers est organisé par l'association de pêche, au lac, le dimanche 7 juin.

Didier SCOUARNEC :

- Encourage les deux équipes féminines du club de rugby 4 cantons BHAP (les cadettes et les séniors) qui vont jouer une finale ce week-end. Mme le Maire remercie l'ensemble des commerçants et des Canconnais qui ont soutenu les équipes féminines dans les phases finales qui se sont déroulées à Cancon. Cette belle dynamique a été impulsée par M. SCOUARNEC et M. PRIOD ;
- Dit que l'équipe féminine de handball jouera son dernier match de la saison, à Cahuzac, le dimanche 31 mai.

Clôture de la séance à 21h55.

Mme la Secrétaire,
Nadine LANDAT



Fait à CANCON, le 22 mai 2026

Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

